

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 810

18 août 2005

SOMMAIRE

Alviman Finance S.A., Luxembourg	38852	(Le) Lapin S.A., Luxembourg	38880
Anglotel Holdings S.A., Luxembourg	38847	Le Foyer-Santé, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances S.A., Luxembourg	38872
Anglotel Holdings S.A., Luxembourg	38847	Leggett & Platt Luxembourg Finance Company, S.à r.l., Luxembourg	38851
Asia System Technology S.A., Luxembourg	38860	Leggett & Platt Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	38873
Asia System Technology S.A., Luxembourg	38860	MIR GestFund	38834
Atayo S.A., Luxembourg	38879	Mikek, S.à r.l., Ettelbruck	38865
Automatic Machinery Investments S.A., Luxem- bourg	38875	MMB S.A., Luxembourg	38880
Canal Europe Audiovisuel S.A., Luxembourg	38868	Monteagle Holdings S.A., Luxembourg	38865
Canal Europe Audiovisuel S.A., Luxembourg	38868	Monteagle Holdings S.A., Luxembourg	38868
Cecop Holding S.A., Luxembourg	38874	Nextra Distribution Services S.A., Luxembourg	38878
Cecop Holding S.A., Luxembourg	38874	Nova Express S.A., Luxembourg	38869
Cecop Holding S.A., Luxembourg	38874	Peiperita S.A., Luxembourg	38843
Cecop Holding S.A., Luxembourg	38875	Peiperita S.A., Luxembourg	38843
Cecop Holding S.A., Luxembourg	38875	Shaba, S.à r.l., Mersch	38870
Cecop Holding S.A., Luxembourg	38875	Shaba, S.à r.l., Mersch	38870
Cemex Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	38844	Somagest Holding S.A., Luxembourg	38848
Cemex Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	38844	Soror Invest Holding S.A., Luxembourg	38872
Damovo II, S.à r.l., Luxembourg	38869	Superfund of Hedge Funds Sicav, Senningerberg	38879
Digital Finance S.A., Luxembourg	38877	Tex Par S.A., Luxembourg	38861
DLSI Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	38877	Thybris International S.A., Luxembourg	38876
Europ Assistance, Société d'Assistance S.A., Lu- xembourg	38873	Thybris International S.A., Luxembourg	38876
(Les) Films d'Europe, S.à r.l., Luxembourg	38879	Toy's Cars S.A., Luxembourg	38873
FinSole S.A., Luxembourg	38864	Triple-A Enterprises S.A.	38878
Fontaine-Calpe Holding S.A., Luxembourg	38878	Vadim Luxembourg S.A., Luxembourg	38874
Garbuio International S.A., Luxembourg	38876	Valona Finance S.A.H., Luxembourg	38880
Garbuio International S.A., Luxembourg	38876	Valstar S.A., Luxembourg	38864
Hydratec S.A., Luxembourg	38878	Winchester Finance S.A., Luxembourg	38869
I.C.I. S.A. (Immo Consult International), Luxem- bourg	38849	Zinon Holdings S.A., Luxembourg	38871
I.P.P. Luxembourg S.A., Luxembourg	38877	Zinon Holdings S.A., Luxembourg	38871
I.P.P. Luxembourg S.A., Luxembourg	38877	Zinon Holdings S.A., Luxembourg	38871
		Zinon Holdings S.A., Luxembourg	38872

MIR GestFund, Fonds Commun de Placement.

REGLEMENT DE GESTION

Les termes ci-après utilisés et non définis dans le corps du texte auront la même signification que ceux utilisés dans le prospectus de fonds commun de placement à compartiments multiples MIR GestFund.

1. Le Fonds

Il a été créé à Luxembourg, sous le régime des lois du Grand-Duché de Luxembourg, un Fonds Commun de Placement dénommé MIR GestFund, (ci-après désigné «le Fonds»). Le Fonds est créé conformément à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (ci-après «la Loi»). Le Fonds ne promeut pas la vente de ses parts (ci-après les «Parts») auprès du public dans l'Union Européenne ou dans toute partie de celle-ci.

Les actifs du Fonds sont répartis en différents compartiments (individuellement le «Compartiment», collectivement les «Compartiments») dont chacun a trait à un portefeuille composé de valeurs mobilières.

Le Fonds dans sa globalité représente une masse indivise de valeurs et autres avoirs appartenant à ses participants et gérée dans l'intérêt exclusif de ceux-ci par MIR FUND MANAGEMENT S.A. (ci-après dénommée «la Société de Gestion»), société anonyme de droit luxembourgeois.

Le patrimoine du Fonds est, et restera distinct de celui de la Société de Gestion.

Les avoirs de l'ensemble des Compartiments du Fonds sont déposés auprès d'une banque dépositaire (ci-après dénommée «la Banque Dépositaire»).

La banque BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg, ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg est désignée comme Banque Dépositaire en vertu d'un contrat de Banque Dépositaire, d'Agent Administratif et Financier (le «Contrat de Banque Dépositaire, d'Agent Administratif et Financier») entre la Société de Gestion et BNP PARIBAS LUXEMBOURG. Le Contrat de Banque Dépositaire, d'Agent Administratif et Financier a été transféré de BNP PARIBAS LUXEMBOURG à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg en date du 1^{er} juin 2002, par un contrat d'accord de transfert signé par la Société de Gestion, BNP PARIBAS LUXEMBOURG et BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est une banque organisée sous forme de société anonyme de droit français et est entièrement détenue par BNP PARIBAS.

Les droits et obligations respectifs des participants, de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par les dispositions ci-après qui constituent le règlement de gestion (ci-après le «Règlement de Gestion») du Fonds.

Il n'y a aucune limitation au montant de patrimoine ni au nombre de Parts de copropriété représentant les avoirs du Fonds. L'actif net du Fonds sera à tout moment au moins égal à l'équivalent de 1.250.000,- euros (un million deux-cent cinquante mille euros).

Les comptes du Fonds sont exprimés dans la devise de consolidation, le franc suisse («CHF»).

Ils sont clôturés au 31 décembre de chaque année. Le réviseur d'entreprises (le «Réviseur d'Entreprises») du Fonds sera nommé chaque année par la Société de Gestion.

2. Compartiments et Catégories de Parts

A l'intérieur d'un Compartiment, des catégories de Parts (les «Catégories») pourront être définies par la Société de Gestion, ayant une ou plusieurs caractéristiques distinctes de celles des autres comme par exemple une structure spécifique de frais d'émission ou de remboursement, une structure spécifique de frais de gestion, une politique de distribution particulière, des conditions d'éligibilité de l'investisseur ou tout autre critère tel que précisé dans les fiches des Compartiments du prospectus du Fonds (ci-après le «Prospectus»).

Le Fonds est une seule et même entité. Cependant, il n'existe pas de solidarité entre les différents Compartiments du Fonds. Les actifs d'un Compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment et dans les relations avec les porteurs de Parts entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part. Les actifs de chaque Compartiment sont séparés dans les comptes du Fonds des autres actifs du Fonds.

A l'intérieur d'un Compartiment, toutes les Parts de la même Catégorie ont des droits égaux. Les détails concernant les droits et autres caractéristiques attribuables aux Catégories de Parts sont décrits dans les fiches des Compartiments annexées au Prospectus.

3. La Société de Gestion

Le Fonds est géré par MIR FUND MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg. La Société de Gestion a été créée en juin 1983 sous la dénomination TURQUOISE MANAGEMENT COMPANY S.A. Sa dénomination a été modifiée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 1995.

La Société de Gestion dispose, dans les limites du présent Règlement de Gestion, des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, pour compte des participants, tous actes de gestion et d'administration pour l'ensemble des Compartiments, tels que:

- émettre et rembourser les parts de copropriété (ci-après les «Parts») des différents Compartiments du Fonds;
- passer des contrats avec des tiers et notamment conclure tout contrat rendu nécessaire pour la réalisation des objectifs des différents Compartiments du Fonds;
- acheter, souscrire, vendre, remplacer ou échanger des valeurs de toutes espèces faisant partie des différents Compartiments du Fonds ou destinées à en faire partie;
- encaisser tous revenus produits par les avoirs des différents Compartiments du Fonds;
- effectuer les répartitions des dividendes revenant aux Parts de chaque Compartiment du Fonds;
- exercer, pour chaque Compartiment du Fonds, tous droits attachés aux avoirs des différents Compartiments;

- tenir la comptabilité du Fonds et en établir périodiquement la situation patrimoniale tel que prévu dans ce Règlement de Gestion.

Si pour des raisons exceptionnelles, la Société de Gestion est empêchée d'accomplir ses fonctions, elle pourra nommer temporairement un établissement de son choix à Luxembourg pour exercer et assumer tout ou partie des droits et obligations découlant du présent Règlement de Gestion.

La Société de Gestion peut renoncer à son mandat:

1. lorsque ses engagements sont repris par une autre société de gestion et qu'un tel transfert est fait dans le respect de la Loi et des dispositions du Règlement de Gestion;

2. en cas de dissolution du Fonds, conformément à la procédure prévue à l'article 13 du Règlement de Gestion.

Les participants donnent pouvoir à la Société de Gestion de les représenter aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont incorporés dans les actifs du Fonds et de voter à leur place lors de telles réunions. La Société de Gestion n'est tenue d'exercer ce mandat que dans l'intérêt des participants de l'ensemble des Compartiments du Fonds et conformément à la législation applicable.

Ni la Société de Gestion, ni la Banque Dépositaire, agissant pour compte de l'ensemble des Compartiments du Fonds, ne peuvent accorder des prêts ou être garant pour le compte de tiers.

4. La Banque Dépositaire

La Banque Dépositaire est nommée par la Société de Gestion. Cette nomination pourra être résiliée par chacune des parties à tout moment moyennant un préavis écrit d'au moins trois mois. Son nom doit figurer dans tous Prospectus et rapports financiers concernant le Fonds.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg est désignée en qualité de Banque Dépositaire des avoirs de tous les Compartiments du Fonds.

La Banque Dépositaire remplit les obligations et devoirs usuels en matière de dépôts d'espèces, de titres et autres avoirs. Conformément aux usages bancaires et pour chaque Compartiment, elle peut confier à d'autres établissements, sous sa responsabilité et avec l'accord de la Société de Gestion, certains des avoirs des différents Compartiments du Fonds qui ne sont ni cotés ni négociés à Luxembourg. De telles institutions doivent être dûment agréées par la Société de Gestion.

Tous actes généralement quelconques de disposition des avoirs indivis sont exécutés par la Banque Dépositaire sur instructions de la Société de Gestion.

La Banque Dépositaire est particulièrement chargée de:

a) s'assurer que la vente, la souscription, le remboursement et l'annulation des Parts effectués pour le compte des différents Compartiments du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu conformément à la Loi ou au Règlement de Gestion,

b) s'assurer que le calcul de la valeur des Parts des différents Compartiments est effectué conformément à la Loi ou au Règlement de Gestion,

c) exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la Loi ou au Règlement de Gestion,

d) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs des différents Compartiments du Fonds la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,

e) s'assurer que les produits pour les différents Compartiments du Fonds reçoivent l'affectation conforme à la Loi et au Règlement de Gestion.

La rémunération de la Banque Dépositaire sera conforme aux usages bancaires en vigueur à Luxembourg.

La Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire, sous un préavis écrit de trois mois, étant bien entendu toutefois que:

- une nouvelle banque dépositaire sera nommée dans les deux mois qui suivent la résiliation de la Banque Dépositaire pour remplir les fonctions et assumer les responsabilités de banque dépositaire telles que définies par le Règlement de Gestion;

- s'il est mis fin aux fonctions de la Banque Dépositaire par la Société de Gestion, la Société de Gestion nommera une nouvelle banque dépositaire dans les 2 mois. La Banque Dépositaire continuera à remplir ses obligations pendant le délai qui sera nécessaire pour assurer le transfert complet de tous les actifs des différents Compartiments du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

- si la Banque Dépositaire se démet elle-même de ses fonctions, elle continuera à s'acquitter de ses obligations jusqu'à la désignation d'une nouvelle banque dépositaire et jusqu'au complet transfert à cette dernière de tous les actifs du Fonds;

- la Société de Gestion publiera, avant l'expiration du préavis de trois mois le nom de la banque à qui seront confiés les actifs du Fonds, et qui sera qualifiée pour agir en qualité de nouvelle banque dépositaire.

5. Politique d'Investissement

L'objectif premier du Fonds est d'offrir aux porteurs de Parts la possibilité de participer à une gestion professionnelle d'un portefeuille de valeurs mobilières.

L'objectif de la gestion de chaque Compartiment du Fonds est la valorisation maximale des actifs dans le cadre d'un profil risque-rendement optimal. La réalisation de l'objectif assigné sera obtenue par une gestion active qui tiendra compte des critères de liquidité, de répartition de risque et de qualité des investissements effectués.

Le Fonds pourra faire usage des techniques et instruments financiers à des fins de couverture ainsi que de la possibilité de maintenir des liquidités suivant les dispositions prévues pour chaque Compartiment.

La Société de Gestion prendra les risques qu'elle jugera raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières. La politique d'investissement de chaque Compartiment figure dans sa fiche annexée au Prospectus d'émission.

Après le lancement du Fonds, la Société de Gestion a la possibilité de créer de nouveaux Compartiments et/ou Catégories de Parts. Dans ce cas, le Prospectus subira les ajustements appropriés avec des informations détaillées sur ces nouveaux Compartiments et/ou Catégories de Parts. Toute ouverture d'un nouveau Compartiment sera portée à la connaissance des porteurs de Parts par voie de presse selon les modalités prévues dans le Prospectus du Fonds.

A. Dispositions générales

a) Le Fonds ne peut investir plus de 10% des actifs nets de chaque Compartiment, en valeurs mobilières non cotées en bourse ou non traitées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

b) Le Fonds ne peut acquérir plus de 10% des titres de même nature émis par une même collectivité.

c) La Société de Gestion ne pourra investir pour le compte du Fonds plus de 10% des actifs nets de chaque Compartiment en titres d'une même collectivité.

Les restrictions énoncées sous les points a), b) et c) ci-dessus ne sont pas applicables aux titres qui sont émis ou garantis par un des Etats Membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

d) Pour chaque Compartiment, le Fonds ne peut investir plus de 15% des actifs nets de chaque Compartiment, en parts d'autres Organismes de Placement Collectif («OPC») de type ouvert, à condition qu'ils soient considérés comme OPC en valeurs mobilières tels que visés par la Directive CEE 85/611 telle qu'amendée portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPC en valeurs mobilières. De tels OPC seront domiciliés dans un des pays de l'Union Européenne, en Suisse, aux Etats-Unis, au Canada ou au Japon.

Par ailleurs, les restrictions mentionnées aux points a), b) et c) sont applicables aux acquisitions de parts d'OPC de type ouvert lorsque les OPC ne sont pas soumis à des exigences de répartition des risques comparables à celles qui sont prévues par la circulaire IML 91/75 pour les OPC qui relèvent de la partie II de la Loi et ce tout en veillant à ne pas aboutir à une concentration excessive des actifs d'un Compartiment dans un même OPC.

L'acquisition de parts d'un OPC géré par la même Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas d'un OPC qui s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier et à condition que l'acquisition soit autorisée par l'autorité de contrôle.

La Société de Gestion ne peut, pour les opérations portant sur les Parts du Fonds, porter en compte des droits ou frais lorsque les éléments d'actifs du Fonds sont placés en parts d'un OPC également géré par la même Société de Gestion, ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

Aucun frais ou droit (entrée, sortie, gestion, administration, ...) ne sera porté en compte pour les investissements en d'autres OPC.

Le Fonds n'est pas autorisé à investir les actifs nets des différents Compartiments, en parts d'autres OPC ayant pour politique d'investissement le placement de leurs actifs en d'autres OPC.

e) Le Fonds ne peut pas acheter ou vendre des marchandises (y compris des métaux précieux) ou des contrats portant sur des marchandises ou des titres représentatifs de marchandises,

f) Le Fonds ne peut acheter ou vendre des immeubles, toutefois il peut investir en titres comportant des garanties immobilières ou garanties par des droits sur des immeubles ou émis par des sociétés qui investissent en immeubles ou en droits sur des immeubles.

g) Le Fonds ne peut pas effectuer de ventes de titres à découvert.

h) Il est interdit au Fonds de participer au syndicat de garantie d'une émission.

i) Le Fonds ne peut investir dans des actions avec droit de vote que dans la mesure où elles ne lui permettent pas d'exercer une influence notable dans la gestion de l'émetteur.

j) La Société de Gestion du Fonds ne peut ni cautionner d'engagement pour compte du Fonds, ni donner en gage une part quelconque des avoirs de celui-ci. Le Fonds pourra, sans limitation quant à leur but, contracter des emprunts jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets de chaque Compartiment.

k) Chaque Compartiment pourra détenir des liquidités. A cet égard, sont assimilés aux liquidités, les instruments du marché monétaire négociés régulièrement, dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois.

l) Le Fonds ne peut, sans préjudice de l'application des dispositions qui précèdent,

- octroyer des crédits,

- se porter garant pour le compte de tiers.

m) Compte-tenu de la volatilité accrue des investissements en warrants, le Fonds ne pourra investir qu'à titre accessoire, dans des warrants sur valeurs mobilières.

n) Le Fonds ne peut acquérir des titres émis par la Société de Gestion. Le Fonds n'a pas besoin de se conformer aux pourcentages limites applicables aux investissements lorsqu'il exerce des droits de souscription attachés aux titres contenus dans son portefeuille. Si, pour des raisons autres que l'achat de titres, tels que la fluctuation subséquente de la valeur des avoirs du Fonds, les pourcentages limites applicables aux investissements sont enfreints, priorité sera donnée au moment de la vente de titres à la correction de la situation, tout en tenant compte des intérêts des porteurs de Parts. La Société de Gestion peut, dans l'intérêt des participants, adopter de nouvelles restrictions destinées à permettre le respect des lois et règlements en vigueur dans les pays ou les Parts du Fonds sont offertes au public.

B. Dispositions relatives aux techniques et instruments financiers

La Société de Gestion est autorisée, pour chaque Compartiment du Fonds, à recourir aux techniques et instruments financiers qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille, et qui sont destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion

de leur patrimoine, conformément à la réglementation luxembourgeoise et tel que cela est décrit dans le Prospectus d'émission du Fonds.

6. Participations et Parts de copropriété

Le patrimoine du Fonds est subdivisé en Parts de diverses Catégories, qui représentent tous les droits des porteurs de Parts.

Toute personne, physique ou morale, peut être porteur de Parts et peut acquérir une ou plusieurs Parts d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds moyennant versement du prix de souscription calculé sur les bases et modalités indiquées aux articles 8 et 9 ci-après.

Le porteur d'une Part détient un droit de copropriété dans le patrimoine du Fonds. La possession d'une Part entraîne de plein droit l'adhésion du porteur au présent Règlement de Gestion ainsi qu'aux modifications qui pourraient y être apportées, conformément à l'article 16 ci-après.

Les Parts des différents Compartiments et/ou Catégories peuvent être de valeur inégale.

Les Parts pourront être émises sous forme au porteur ou nominative. La forme de l'émission au sein de chaque Compartiment sera détaillée dans la fiche du Compartiment concerné.

Chacune des Parts de copropriété est indivisible. Dans leurs rapports avec la Société de Gestion ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis, de même que les nu-proprétaires et usufruitiers de Parts doivent se faire représenter auprès de la Société de Gestion et de ladite Banque Dépositaire par une même personne.

L'exercice des droits afférents aux Parts peut être suspendu jusqu'à la réalisation de ces conditions. La liquidation ou le partage du Fonds ne peuvent être exigés par un porteur de Part ou ses héritiers. Il ne sera pas tenu d'assemblées générales annuelles des porteurs de Parts.

7. Certificats

Pour chaque Compartiment, la Société de Gestion peut décider d'émettre des Parts sous forme au porteur ou nominatives.

La Banque Dépositaire délivrera donc aux participants soit des certificats au porteur, soit des certificats d'inscription au registre des participants nominatifs s'ils le requièrent.

Les certificats portent les signatures de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Ces signatures peuvent être manuscrites, apposées à l'aide de griffes ou reproduites en fac-simile par tout procédé d'impression.

Les certificats au porteur, munis de coupons, seront émis à la demande en coupures de 1, 10 ou 100 Parts de copropriété. Les certificats nominatifs sont émis pour tout nombre entier de Parts.

Si un porteur de Parts demande l'échange d'un certificat en certificat d'autres dénominations, les frais de cet échange seront à la charge du porteur de Parts.

8. Valeur d'actif net

Pour chaque Compartiment et/ou Catégorie de Parts, la valeur nette d'inventaire par Part de copropriété (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée à Luxembourg, sous la responsabilité de la Société de Gestion, selon une périodicité (le «jour d'Evaluation») fixée dans les fiches des Compartiments et en occurrence au moins une fois par mois. Si le Jour d'Evaluation fixé dans la fiche du Compartiment n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, les Valeurs Nettes d'Inventaire des Parts des différents Compartiments et/ou Catégories de Parts seront calculées le jour ouvrable bancaire suivant.

Les Valeurs Nettes d'Inventaire sont exprimées dans la devise de référence de chaque Compartiment et/ou Catégorie de Parts.

La valeur des Parts de chaque Compartiment n'ayant émis qu'une seule Catégorie de Parts, est déterminée en divisant la Valeur Nette d'Inventaire des actifs nets du Compartiment considéré par le nombre de Parts en circulation de ce même Compartiment au Jour d'Evaluation visé.

Dans l'hypothèse où un Compartiment a émis deux ou plusieurs Catégories de Parts, la Valeur Nette d'Inventaire par Part pour chaque Catégorie de Part sera déterminée en divisant les actifs nets concernés par cette Catégorie par le nombre total de Parts de la même Catégorie en circulation dans le Compartiment au Jour d'Evaluation visé.

A. Définition des masses d'avoirs

La Société de Gestion établira pour chaque Compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des copropriétaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules Parts émises au titre du Compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes Catégories de Parts émises au sein de ce Compartiment, conformément aux dispositions du présent article.

Vis-à-vis des tiers, le Fonds constitue une seule et même «entité juridique».

Cependant, il n'existe pas de solidarité entre les différents Compartiments du Fonds.

Les actifs d'un Compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment et dans les relations avec les porteurs de Parts entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part. Les actifs de chaque Compartiment sont séparés dans les comptes du Fonds des autres actifs du Fonds.

A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets correspondant à un Compartiment, ou à deux ou plusieurs Catégories de Parts d'un Compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent:

a) les produits résultant de l'émission des Parts relevant d'une Catégorie donnée seront attribués dans les livres du Fonds au Compartiment qui propose cette Catégorie, étant entendu que si plusieurs Catégories sont émises au titre de ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la Catégorie de Parts, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment, seront attribués au Compartiment et/ou Catégorie concerné(e);

b) lorsqu'un avoir découle d'un actif, cet avoir sera attribué, dans les livres du Fonds, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque réévaluation de l'avoir, l'augmentation ou la diminution de la valeur sera attribuée au Compartiment auquel cet avoir appartient;

c) lorsque le Fonds supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un Compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment;

d) au cas où un avoir ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata des valeurs nettes d'inventaire des Parts émises au titre des différents Compartiments et/ou Catégories ou de toute autre manière déterminée par la Société de Gestion agissant de bonne foi.

B. Evaluation des actifs

L'évaluation des avoirs et engagements de chaque Compartiment du Fonds s'effectuera selon les principes suivants:

a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) l'évaluation des valeurs mobilières admises à une cote officielle ou négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («Marché Réglementé»), est basée sur le dernier cours connu et si cette valeur mobilière est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

c) les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un marché boursier ou sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

d) les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression du Compartiment en question sont converties au dernier cours de change connu;

e) tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par le Fonds et son passif sera pris en considération selon les critères équitables et prudents.

C. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, des souscriptions, remboursements et conversion des Parts de copropriété

1. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiments et/ou Catégories de Parts du Fonds et de la valeur par Part du ou des Compartiments et/ou Catégories de Parts concernés, ainsi que les émissions, les remboursements de Parts de copropriété et la conversion des Parts de ces Compartiments et/ou Catégories de Parts, dans les cas suivants:

- lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs Compartiments est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

- lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs Compartiments est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à des restrictions;

- lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur d'investissements attribuables à un Compartiment et/ou Catégorie de Parts et/ou Catégorie sont suspendus ou interrompus ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement du Fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité ou l'exactitude désirables;

- lorsque des restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte du Fonds ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;

- lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire, échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'actions du Fonds, l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs Compartiments et de déterminer la valeur d'actif net d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds d'une manière normale et raisonnable;

- à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou dissoudre le Fonds.

2. La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Parts d'un ou plusieurs Compartiments et/ou Catégories de Parts sera annoncée par tous moyens appropriés et notamment dans les journaux où ces valeurs sont habituellement publiées. En cas de suspension de ce calcul, la Société de Gestion informera les participants du Fonds ayant demandé la souscription et le remboursement des Parts du/des Compartiments et/ou Catégories de Parts concernés. Durant la période de suspension, les participants ayant présenté une demande de souscription ou de remboursement auront la possibilité de retirer cette demande.

3. Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des participants, ou en cas de demandes importantes de remboursement des Parts d'un Compartiment et/ou Catégorie de Parts, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réserve le droit de ne fixer la valeur de ce Compartiment et/ou Catégorie de Parts qu'après avoir effectué, pour le compte du Compartiment et/ou Catégories de Parts, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et demandes de remboursement simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette ainsi calculée.

Pareille suspension de la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment et/ou Catégorie donné(e) n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, rachat et la conversion des Parts des autres Compartiments et/ou Catégories.

9. Emission et prix de souscription des Parts

Les Parts de chaque Compartiment respectivement Catégorie du Fonds peuvent être souscrites chaque jour ouvrable, à Luxembourg, auprès de la Banque Dépositaire. La Banque Dépositaire peut nommer d'autres institutions, dans ce but, lesquelles transmettront les souscriptions à la Banque Dépositaire, pour exécution.

Les listes de souscription sont clôturées aux heures et jours fixés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Les demandes de souscription reçues avant l'heure de clôture des listes de souscription fixée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et/ou Catégorie déterminée le Jour d'Evaluation. Les demandes de souscription reçues après l'heure fixée seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'Evaluation suivant.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion n'autorise pas des pratiques associées au Market Timing et se réserve le droit de rejeter les ordres de souscription provenant des investisseurs que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs du Fonds.

Les Parts sont émises par la Société de Gestion contre paiement du prix de souscription, à la Banque Dépositaire. Dès réception du paiement et selon les instructions de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire délivrera, contre paiement, les certificats correspondants aux souscriptions.

Le prix de souscription des Parts de chaque Compartiment et/ou Catégorie correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Compartiment et/ou Catégorie déterminée conformément à l'article 8 «Valeur d'actif net» augmenté éventuellement d'une commission de souscription indiquée dans le Prospectus d'émission.

Le paiement des Parts souscrites s'effectue dans la devise de référence du Compartiment dans lequel l'investisseur souhaite investir dans les cinq jours ouvrables qui suivent la détermination du prix de souscription applicable à la souscription.

Les taxes et courtages éventuellement exigibles en vertu de la souscription sont à charge du souscripteur.

La Société de Gestion peut, à tout moment, suspendre ou interrompre l'émission des Parts du Fonds.

En outre, elle peut à discrétion et sans devoir se justifier:

- refuser toute souscription de Parts;
- rembourser à tout moment les Parts du Fonds illégalement souscrites ou détenues.

Lorsque la Société de Gestion décide de reprendre l'émission des Parts après en avoir suspendu l'émission pour une durée quelconque, toutes les souscriptions en instance seront exécutées sur la base de la même Valeur Nette d'Inventaire établie à la reprise du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire qui suit sa suspension.

Les certificats représentatifs de Parts sont à la disposition des souscripteurs, aux guichets de la Banque Dépositaire ou à ceux d'autres établissements désignés par la Société de Gestion, cinq jours ouvrables après le paiement du prix de souscription. Au cas où les certificats ne seraient pas matériellement disponibles, ils pourront être remplacés par une simple confirmation signée par la Banque Dépositaire, en attendant la remise des certificats.

Conformément à la législation en vigueur et dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le bulletin de souscription devra être accompagné d'une copie certifiée conforme (par une des autorités suivantes: ambassade et consulat, notaire, commissaire de police) de la carte d'identité du souscripteur s'il s'agit d'une personne physique ou des statuts et du registre du commerce s'il s'agit d'une personne morale, dans les cas suivants:

1. en cas de souscription directe;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales ou succursales.

De plus, l'Agent Financier du Fonds est tenu d'identifier la provenance des fonds en cas de provenance d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification identique à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

L'Agent Financier du Fonds, agissant pour le compte de la Société de Gestion du Fonds peut requérir à tout moment la documentation additionnelle relative à la demande de souscription.

Si un souscripteur a un doute concernant la législation relative au blanchiment d'argent, l'Agent Financier du Fonds lui fournira une liste des points clés sur ce sujet. Tout manquement à cette demande de documentation additionnelle aura pour conséquence la suspension de la procédure de souscription.

Il sera de même si une telle documentation a été demandée et non fournie dans le cadre d'opérations de rachat

10. Remboursement des Parts de copropriété

Tout participant peut, à tout moment, retirer ses avoirs du Fonds par le remboursement en espèces de ses Parts.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles, par exemple en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi que des souscriptions ou remboursement, prévues à l'Article 8 du présent Règlement, la Société de Gestion est tenue d'accepter les demandes de remboursement chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

Néanmoins, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion n'autorise pas des pratiques associées au Market Timing et se réserve le droit de rejeter les ordres de remboursement provenant des investisseurs que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs du Fonds.

Les demandes de remboursement sont reçues accompagnées des certificats représentatifs de Parts, aux guichets de la Banque Dépositaire, ainsi qu'à ceux des autres établissements désignés par elle.

Les listes de remboursements sont clôturées aux heures et jours fixés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Les demandes de remboursement reçues avant l'heure de clôture des listes de remboursement fixée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et/ou de la Catégorie de Parts déterminée le Jour d'Evaluation. Les demandes de remboursement reçues après l'heure indiquée seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'Evaluation suivant.

Le prix remboursé est égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Compartiment et/ou de la Catégorie de Parts concernés déterminé conformément à l'article 8 du présent Règlement sous déduction de commissions éventuelles dont les taux applicables seront mentionnés au Prospectus. Le paiement du produit du remboursement sera effectué par la Banque Dépositaire, dans la devise de référence du Compartiment et/ou de la Catégorie de Parts concernés, au plus tard cinq jours ouvrables après la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire applicable à ce remboursement.

La Société de Gestion doit veiller à garder des liquidités suffisantes dans le Fonds pour permettre, dans des circonstances normales, de faire face aux demandes de remboursement sans délai excessif.

Le prix de remboursement pourra être amputé des taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion.

Le prix de remboursement pourra être supérieur, égal ou inférieur au prix de souscription selon l'évolution de la Valeur Nette d'Inventaire.

11. Conversion de Parts d'un Compartiment et/ou d'une Catégorie en Parts d'un autre Compartiment et/ou Catégorie de Parts

Tout participant peut demander la conversion de tout ou partie de ses Parts d'un Compartiment et/ou Catégorie de Parts en Parts d'un autre Compartiment et/ou Catégorie de Parts en avisant par écrit, télex ou télécopie la Banque Dépositaire ou les autres établissements désignés par la Société de Gestion.

L'attention des porteurs de Parts est attirée sur le fait que certaines Catégories de Parts peuvent n'être accessibles qu'à certains types d'investisseurs, tel que spécifié dans les fiches des Compartiments. Les modalités de conversion sont dans ce cas détaillées dans les fiches des Compartiments. Par conséquent, le droit de conversion des Parts est soumis au respect des conditions applicables au Compartiment et/ou Catégorie concerné(e) dans lequel (laquelle) la conversion doit être effectuée.

Les listes de conversion sont clôturées au même moment que les listes de remboursement. La demande de conversion doit être accompagnée d'une formule de transfert dûment remplie, ou de tous les documents révélant un transfert.

Les demandes de conversion reçues avant l'heure de clôture des listes de remboursement/souscription fixée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion, seront traitées sur base de la Valeur Nette d'inventaire des Compartiments et/ou Catégories de Parts déterminé le Jour d'Evaluation. Les demandes reçues après l'heure indiquée seront traitées à la Valeur Nette d'Inventaire du Jour d'Evaluation suivant.

Sous réserve d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, la conversion de Parts peut avoir lieu chaque Jour d'Evaluation qui suit la réception de la demande de conversion par référence à la Valeur Nette d'Inventaire des Parts des Compartiments et/ou Catégories de Parts concernés établis à ce Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion n'autorise pas des pratiques associées au Market Timing et se réserve le droit de rejeter les ordres de conversion provenant des investisseurs que le Conseil d'Administration de la Société de Gestion suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs du Fonds.

Le taux, auquel tout ou partie des Parts d'un Compartiment et/ou Catégorie de Parts donné (le «nouveau Compartiment et/ou Catégorie»), est déterminé conformément à et au plus juste selon la formule suivante:

$$A = (B \times C \times E) / D$$

A étant le nombre de Parts du nouveau Compartiment et/ou Catégorie à attribuer;

B étant le nombre de Parts du Compartiment et/ou Catégorie d'origine à convertir;

C étant la valeur de l'actif net par Parts du Compartiment et/ou Catégorie d'origine pratique le jour concerné;

D étant la valeur de l'actif net par Part du nouveau Compartiment et/ou Catégorie pratique le jour concerné, et

E étant le taux de change applicable au moment de l'opération entre la devise des Parts du Compartiment et/ou Catégorie à convertir et la devise du Compartiment et/ou Catégorie de Parts à attribuer.

Si les Parts du Compartiment et/ou Catégorie d'origine sont au porteur, la conversion ne pourra avoir lieu que lorsque le certificat au porteur muni éventuellement des coupons non échus sera parvenu à la Banque Dépositaire.

Après la conversion, les participants seront informés par la Banque Dépositaire du nombre de Parts du nouveau Compartiment et/ou Catégorie qu'ils ont obtenu lors de la conversion ainsi que de leur prix.

En aucun cas les fractions de Parts pouvant résulter de la conversion ne seront attribués, et le participant sera censé en avoir demandé le remboursement. Dans ce cas, il sera remboursé au participant la différence entre les Valeurs Nettes d'Inventaire des Parts échangées.

La conversion des Parts d'un Compartiment et/ou Catégorie en Parts d'un autre Compartiment et/ou Catégorie («conversion») sera réalisée moyennant une commission de conversion dont le taux est indiqué dans le Prospectus d'émission. Cette commission de conversion sera attribuée à la Société de Gestion.

La Société de Gestion se réserve le droit de modifier ou d'imposer des restrictions concernant la fréquence des conversions.

12. Publication - Rapports périodiques

Le Fonds publiera un rapport annuel, arrêté au 31 décembre, et des rapports semestriels au 30 juin de chaque année. Le rapport annuel comprend les comptes du Fonds et de la Société de Gestion vérifiés par le Réviseur d'Entreprises agréé.

Le rapport semestriel comprend les comptes non vérifiés du Fonds.

Tous ces rapports seront à la disposition des porteurs de Parts au siège de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

La Valeur Nette d'Inventaire par Part ainsi que les prix de souscription et de remboursement sont disponibles, chaque jour ouvrable à Luxembourg, au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Toute modification au Règlement de Gestion est publiée au Mémorial de Luxembourg et dans le Luxemburger Wort. Les avis aux porteurs de Parts seront également publiés dans un quotidien paraissant à Luxembourg et dans les pays où les Parts sont commercialisées.

13. Durée/liquidation du Fonds, clôture d'un Compartiment et/ou Catégorie et fusion de Compartiments et/ou Catégories

A. Liquidation du Fonds

Le Fonds est créé sans limitation de durée. La Société de Gestion peut néanmoins, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire et pour autant que l'intérêt des participants soit sauvegardé, décider la dissolution du Fonds et le partage de ses actifs nets entre tous les participants.

La liquidation du Fonds sera menée à bien par la Société de Gestion et interviendra dans les conditions prévues par la Loi.

En cas de dissolution du Fonds, la décision doit en être publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, ainsi que dans au moins trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois.

L'émission, le remboursement et la conversion des Parts sont arrêtés dès que la décision de dissoudre le Fonds est prise.

Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation seront déposées à la Caisse des Consignations à Luxembourg au profit des ayants droit jusqu'à la date de prescription.

B. Clôture ou fusion de Compartiments et/ou Catégories

1. Clôture de Compartiments et/ou Catégories de Parts:

Si les actifs d'un Compartiment et/ou Catégories de Parts quelconques n'atteignent pas ou descendent en-dessous d'un niveau auquel le Conseil d'Administration de la Société de Gestion estime que la gestion est trop difficile à assurer ou pour toute autre raison estimée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion, celui-ci pourra décider de la clôture de ce Compartiment et/ou cette Catégorie de Parts.

La décision et les modalités de clôture seront portées à la connaissance des porteurs de Parts du Fonds et plus particulièrement aux porteurs de Parts existants du Compartiment et/ou Catégorie de Parts en question, par la publication d'avis dans les journaux mentionnés au Prospectus d'émission.

Les avoirs nets du Compartiment et/ou Catégorie de Parts en question seront répartis entre les Participants restants de ce Compartiment et/ou Catégorie de Parts. Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation du Compartiment et/ou de la Catégorie de Parts concernés seront déposées à la Caisse des Consignations à Luxembourg au profit des ayants droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription légale.

2. Fusion de Compartiments et/ou Catégories de Parts:

Si les actifs d'un Compartiment et/ou Catégorie de Parts quelconques n'atteignent pas ou descendent en-dessous d'un niveau auquel le Conseil d'Administration de la Société de Gestion estime que la gestion est trop difficile à assurer ou pour toute autre raison estimée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion, celui-ci pourra décider de la fusion d'un Compartiment et/ou Catégorie de Parts avec un ou plusieurs autres Compartiments et/ou Catégories de Parts du Fonds ou pourra également proposer aux participants d'un Compartiment la fusion de leur Compartiment avec un autre OPC de droit luxembourgeois.

L'avis relatif aux opérations de fusion sera publié au Mémorial ainsi que dans les journaux mentionnés à l'article 12 ci-avant.

Les porteurs de Parts des Compartiments concernés auront la possibilité durant une période fixée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion (au moins un mois) telle qu'indiquée dans les journaux mentionnés ci-avant de demander le remboursement de leurs Parts sans frais. La fusion engagera tous les porteurs de Parts qui n'auront pas demandé le remboursement de leurs Parts dans les délais prévus et les Parts émises seront alors automatiquement fusionnées.

En cas de fusion d'un Compartiment du Fonds avec un Compartiment d'un autre Fonds Commun de Placement ou directement avec un autre Fonds Commun de Placement, la fusion n'engagera que les participants qui auront marqué leur accord sur cette fusion. Par contre, il sera procédé au remboursement des Parts appartenant aux autres participants qui ne se seront pas prononcés sur cette fusion.

14. Commissions et frais de gestion

Pour chaque Compartiment et/ou Catégorie de Parts, la Société de Gestion perçoit, pour son activité et en remboursement de ses frais, les commissions indiquées au Prospectus d'émission.

Toute modification de la rémunération de la Société de Gestion est soumise à l'approbation de la Banque Dépositaire et le Prospectus sera par conséquent mis à jour.

En outre, les frais suivants seront à la charge du Fonds:

- les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédure nécessaires à sa création, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes;
- la taxe d'abonnement calculée et payable trimestriellement sur base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée à la fin du trimestre considéré, ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle;
- les droits annuels de cotation en bourse;
- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur les revenus du Fonds;
- les courtages, les commissions et les frais engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille;
- le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des participants;
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et de tous les avis destinés aux participants consentis en application du Prospectus;
- les honoraires des Réviseurs d'Entreprises;
- la rémunération de la Banque Dépositaire et des correspondants de la Banque Dépositaire;
- éventuellement la rémunération du ou des Conseiller(s) en Investissement;
- la rémunération des services administratifs du Fonds; les frais d'impression et de distribution des rapports périodiques.
- les frais de voyage, d'hôtel et autres frais incidents encourus par les administrateurs de la Société de Gestion pour assister à des réunions en rapport avec l'évaluation et le contrôle du Fonds. La commission globale annuelle maximale ne peut excéder CHF 10.000,- par membre du Conseil d'Administration de la Société de Gestion.

Tous les frais généraux précédents imputables au Fonds sont déduits, en premier lieu, des revenus courants du Fonds, et si ceux-ci ne sont pas suffisants, des plus-values réalisées et, au besoin, des actifs du Fonds.

Les frais suivants seront à la charge de la Société de Gestion:

- les frais se rapportant à son propre fonctionnement, ainsi que les dépenses d'impression et de distribution des Prospectus;
- les honoraires du Réviseur d'Entreprises.

15. Politique de distribution des revenus

La Société de Gestion pourra décider de distribuer un dividende si elle le juge opportun. En règle générale, la Société de Gestion décide de l'usage à faire du résultat net annuel acquis sur base des comptes clôturés au 31 décembre de chaque année.

Elle pourra soit décider de capitaliser les revenus soit de distribuer toute ou partie de leur quote-part des revenus nets des investissements ainsi que les plus-values en capital réalisées sous déduction des moins-values en capital réalisées.

La Société de Gestion se réserve le droit de pouvoir distribuer les actifs nets de chaque Compartiment du Fonds jusqu'à la limite du capital minimum légal. La nature de la distribution (revenus nets des investissements ou capital) sera précisée dans les états financiers des différents Compartiments du Fonds.

La Société de Gestion peut procéder, dans les limites légales, au versement d'acomptes sur dividendes aux Parts.

Mise en Paiement:

Les dividendes et acomptes sur dividendes seront payés aux dates et lieu déterminés par le Conseil d'Administration. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par le participant durant une période de cinq ans à partir de la date de mise en paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment et/ou Catégorie de Parts concernés. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Banque Dépositaire pour compte des participants du Compartiment et/ou Catégorie de Parts concernés.

16. Modification du Règlement

La Société de Gestion, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire, et en conformité avec la Loi luxembourgeoise, peut apporter au Règlement de Gestion les modifications qu'elle juge utiles dans l'intérêt des participants.

Toute modification est publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, ainsi que dans la presse financière du ou des pays où les Parts ont été offertes au public par la Société de Gestion.

Ladite modification entrera en vigueur le jour de la publication au Mémorial.

17. Contrôles

Les comptes du Fonds à la fin de l'exercice sont vérifiés par un Réviseur d'Entreprises, nommé par la Société de Gestion. Ce contrôle concerne également les situations périodiques du Fonds, la surveillance des opérations effectuées pour compte du Fonds et la composition de ses avoirs.

18. Loi applicable et Langue officielle

A. Loi applicable

Le présent Règlement de Gestion est soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Toute contestation entre les porteurs de Parts et la Société de Gestion est tranchée par voie d'arbitrage. La responsabilité d'arbitrer de telles contestations est supportée par un seul arbitre pourvu que les deux parties s'entendent sur sa désignation.

Si les parties ne peuvent s'entendre sur le nom d'un seul arbitre, il est constitué un collège de trois arbitres. Deux d'entre eux sont nommés respectivement par chacune des parties, le troisième sera désigné par les deux premiers.

Si l'une des parties n'a pas désigné son arbitre dans un délai d'un mois à dater de la demande qui lui aura été faite par la partie la plus diligente, ou si les arbitres ne parviennent pas, dans les quinze jours de leur désignation, à se mettre d'accord sur le choix du troisième, la désignation est faite par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg jugeant en matière de référé sur requête de la partie la plus diligente.

Le ou les arbitres déterminent l'endroit où a lieu l'arbitrage. Ils statuent selon la loi luxembourgeoise. Leur sentence est sans recours.

A l'égard des participants, la responsabilité est mise en cause par l'intermédiaire de la Société de Gestion. Si la Société de Gestion n'agit pas, nonobstant nomination écrite d'un participant, dans un délai de 3 mois à partir de cette nomination, ce porteur de Parts peut mettre en cause directement la responsabilité de la Banque Dépositaire.

B. Langue officielle

La langue officielle du présent Règlement de Gestion est le français. La Société de Gestion et la Banque Dépositaire peuvent toutefois considérer comme valables toutes traductions faites par la Société de Gestion dans les langues des pays desquels les Parts ont été offertes et vendues aux résidents.

Fait à Luxembourg, le 11 juillet 2005.

MIR FUND MANAGEMENT S.A.

La Société de Gestion

Signatures

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Succursale de Luxembourg

La Banque Dépositaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08245. – Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065355.3//603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2005.

PEIPERITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.536.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(030916.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

PEIPERITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.536.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 février 2005

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période de deux ans expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 31 décembre 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Gianguido Caligaris, directeur de banque, demeurant à Mendrisio (Suisse), administrateur-délégué;

Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030934.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,-.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 106.559.

In the year two thousand and five, on the tenth day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, civil notary, residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company CEMEX ESPAÑA S.A., a company organised and existing under the laws of Spain, with its registered office at Calle Hernández de Tejada N° 1, Madrid 28027, Spain,

duly represented by Mr. François Brouxel, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on March 10, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid CEMEX ESPAÑA S.A., is the sole member of CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. having its registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, in the way of registration with the Trade and Companies Register of Luxembourg, incorporated by a deed received by Maître Tom Metzler, civil notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, on March 2nd, 2005, not yet published (hereinafter referred to as the «Company»). This deed was amended by a deed signed on 4 March 2005 by Maître Joseph Elvinger, civil notary residing in Luxembourg.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 166,100,000.- (one hundred sixty six million one hundred thousand euros), so as to bring it from its present amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euros) represented by 500 (five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, to the amount of EUR 166,150,000.- (one hundred sixty six million one hundred fifty thousand euros) represented by 1,661,500 (one million six hundred sixty one thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Second resolution

The sole member resolves to issue 1,661,000 (one million six hundred sixty one thousand) new corporate units with a par value of EUR 100.- (hundred euros) each, having the same rights and obligations as the 500 (five hundred) existing corporate units with an aggregate share premium amounting to EUR 1,494,949,655.- (one billion four hundred ninety-four million nine hundred forty-nine thousand six hundred fifty-five euros).

Subscription and payment

There now appears Mr. François Brouxel, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the company CEMEX ESPAÑA S.A., a company organised and existing under the laws of Spain, with its registered office at Calle Hernández de Tejada N° 1, Madrid 28027, Spain, by virtue of a power of attorney given on March 10, 2005 which power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the sole member and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, declares subscribing in its name and on its behalf to 1,661,000 (one million six hundred sixty one thousand) additional corporate units with an aggregate share premium amounting to EUR 1,494,949,655.- (one billion four hundred ninety-four million nine hundred forty-nine thousand six hundred fifty-five euros) and to make payment in full for such new corporate units and the share premium by a contribution in kind, i.e. the transfer to CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. of 200 (two hundred) shares with a nominal value of GBP 1.- (one pound) each representing the entire share capital of CEMEX ANGLO-INVESTMENTS LIMITED, an English limited liability company, having its registered office at Coldharbour Lane Thorpe Echam, Surrey TW20 8TD, a company incorporated under the laws of United Kingdom of Great Britain and Wales and registered under the number 01322686.

Based on an updated balance sheet of CEMEX ANGLO-INVESTMENTS LIMITED as at March 10, 2005 the 200 (two hundred) shares with a nominal value of GBP 1.- (one pound) each of CEMEX ANGLO-INVESTMENTS LIMITED to be contributed have been valued at their net book value, i.e. the total amount of EUR 1,661,049,655 (166,100,000 + 1,494,949,655).

Such valuation corresponds to the value of the contribution of 100% (one hundred per cent) of the shares of CEMEX ANGLO-INVESTMENTS LIMITED to CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

A copy of the said balance sheet of CEMEX ANGLO-INVESTMENTS LIMITED as at March 10, 2005 will remain attached to the present minutes after having been signed ne varietur by the person appearing and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

It results from an intra-group share purchase agreement duly signed by CEMEX ESPAÑA S.A. and CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. and from a stock transfer form duly signed by CEMEX ESPAÑA S.A. and CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., that 200 (two hundred) shares of CEMEX ANGLO-INVESTMENTS LIMITED have been transferred to CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

A copy of such intra-group share purchase agreement and of such stock transfer form will remain attached to the present minutes after having been signed ne varietur by the person appearing and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The sole member resolves to amend the first paragraph of article 5 of the by-laws of the Company so as to reflect the resolved capital increase.

Consequently, first paragraph of Article 5 of the by-laws of the Company is replaced by the following text:

«The corporate capital is set at EUR 166,150,000.- (one hundred sixty six million one hundred fifty thousand euros) represented by 1,661,500 (one million six hundred sixty one thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, all fully paid in».

Fourth resolution

The sole member resolves to empower any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary formality in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 7,500.- (seven thousand five hundred euros). The contribution of all the shares of CEMEX ANGLO INVESTMENTS LIMITED, a limited liability company, having its registered office and management in England to à Luxembourg limited liability company is tax exempt in accordance with article 4-2 of the law on contribution duty.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary public who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary public by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary public, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil cinq, le dix mars.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société CEMEX ESPAÑA S.A., une société anonyme de droit espagnol, avec siège social à Calle Hernández de Tejada N° 1, Madrid 28027, Espagne,

dûment représentée par M^e François Brouxel, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 10 mars 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée CEMEX ESPAÑA S.A. est l'associé unique de la société CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée selon acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 mars 2005, non encore publié (ci-après la «Société»). Cet acte a été amendé par le notaire instrumentant date du 4 mars 2005, non encore publié.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la société CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 166.100.000,- (cent soixante six million cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représentés par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, à un montant de EUR 166.150.000,- (cent soixante six millions cent cinquante mille euros), représenté par 1.661.500 (un million six cent soixante et un mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre 1.661.000 (un million six cent soixante et un mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, avec les mêmes droits et obligations que les 500 (cinq cents) parts sociales existantes, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.494.949.655,- (un milliard quatre cent quatre-vingt quatorze millions neuf cent quarante-neuf mille six cent cinquante-cinq euros).

Souscription et paiement

Est ensuite intervenu Maître François Brouxel, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société CEMEX ESPAÑA S.A., une société anonyme de droit espagnol, avec siège social à Calle Hernández de Tejada N° 1, Madrid 28027, Espagne, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mars 2005, laquelle après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant l'associé unique par le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée ensemble avec lui, auprès de l'Administration de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire en son nom et pour son propre compte à 1.661.000 (un million six cent soixante et un mille) parts sociales de la Société nouvellement émises avec paiement

d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.494.949.655,- (un milliard quatre cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent quarante-neuf mille six cent cinquante-cinq euros) et réaliser le paiement intégral de ces parts sociales et le versement de la prime d'émission par un apport en nature, à savoir le transfert à CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. de 200 (deux cent) actions d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune représentant l'intégralité du capital social de CEMEX ANGLO-INVESTMENTS LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social à Coldharbour Lane Thorpe Egham, Surrey TW 20 8TD, immatriculé sous le numéro 01322686.

Conformément au bilan de CEMEX ANGLO-INVESTMENTS LIMITED au 10 mars 2005, les 200 (deux cent) actions de CEMEX ANGLO-INVESTMENTS LIMITED d'une valeur nominale de GBP 1,- (une livre sterling) chacune à apporter ont été évaluées à leur valeur nette comptable, c'est-à-dire au total EUR 1.661.049.655,- (166.100.000 + 1.494.949.655).

Ladite évaluation correspond à la valeur de l'apport de 100% (cent pour cent) des actions de CEMEX ANGLO-INVESTMENTS LIMITED à CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Une copie dudit bilan de CEMEX ANGLO-INVESTMENTS LIMITED au 10 mars 2005 restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte d'un Intra-Group Share Purchase Agreement dûment signé par CEMEX ESPAÑA S.A. et CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. ainsi que d'un Stock transfer form dûment signé par CEMEX ESPAÑA S.A. et CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., que les 200 (deux cent) actions de CEMEX ANGLO-INVESTMENTS LIMITED ont été transférées à CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Une copie dudit Intra-Group Share Purchase Agreement et dudit Stock transfer form resteront annexées au présent acte après avoir été signées ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital résolue.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à EUR 166.150.000,- (cent soixante-six millions cent cinquante mille euros), représenté par 1.661.500 (un million six cent soixante et un mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature simple, afin d'effectuer les formalités nécessaire en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 7.500,- (sept mille cinq cents euros). L'apport de toutes les actions de CEMEX ANGLO INVESTMENTS LIMITED, une société de capitaux, établie et ayant son siège social et son siège de direction effective en Angleterre à une société de capitaux luxembourgeoise est exempté de droit d'apport en application de l'article 4-2 de la loi sur le droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: F. Brouxel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, vol. 23CS, fol. 92, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

G. Lecuit.

(030788.3/220/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

CEMEX LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 106.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

G. Lecuit.

(030790.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ANGLOTEL HOLDINGS, Société Anonyme.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 17.673.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANGLOTEL HOLDINGS, R.C.S. Luxembourg B 17.673, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juillet 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 215 du 1^{er} octobre 1980.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1293 du 6 septembre 2002.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Cristina Fileno, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Pierre-Yves Champagnon, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Fatima Ait Haddou, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quarante et un mille cinq cents (41.500) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social d'un million trente-sept mille cinq cents euros (EUR 1.037.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement:

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures.
2. Modification subséquente de l'article 14 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution unique

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du dernier vendredi du mois de mars à 10.00 heures au deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

En conséquence, l'article 14, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 14. (alinéa 1^{er}).** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Fileno, P.-Y. Champagnon, F. Ait Haddou, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 147S, fol. 64, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031082.2/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

ANGLOTEL HOLDINGS, Société Anonyme,
(anc. ANGLOTEL S.A.).
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 17.673.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 401 du 24 mars 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031083.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

SOMAGEST HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.369.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOMAGEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 57.369, constituée suivant acte reçu en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C page 6265 de 1997.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2002, comprenant nomination de la société OXFORD RESEARCH AND CONSULTANCY LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, en tant que liquidateur.

La société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 48.838 a été nommée commissaire-vérificateur à la liquidation en date du 9 décembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 38.000 (trente-huit mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

J. Elvinger.

(031505.3/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

I.C.I. S.A. (IMMO CONSULT INTERNATIONAL), Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 107.210.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yves Bacquelaine, administrateur de sociétés, né le 15 février 1950 à Forest (B), demeurant 9, rue des Genêts à B-4052 Chaudfontaine.

2.- Madame Catherine Demortier, administrateur de sociétés, née le 30 mai 1959 à Uccle (B), demeurant 9, rue des Genêts à B-4052 Chaudfontaine.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de I.C.I. S.A. (Immo Consult International).

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude, la promotion, le développement de toute opération immobilière au sens le plus large du terme ainsi que la commercialisation, l'achat, la vente, la location, l'importation ou l'exportation de tout bien, système ou matériel.

La société a également pour objet l'assistance à la gestion technico-commerciale et informatique aux entreprises, de même que toute intervention en qualité d'intermédiaire ou de commissionnaire, tant dans le domaine du négoce que dans celui de la promotion de la publicité en général.

La société pourra s'intéresser par toutes voies, notamment la prise de participations à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet sera analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut accomplir au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou étant de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation et qui ne lui sont pas interdites par la loi.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à soixante-dix-mille euros (EUR 70.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de sept cents euros (EUR 700,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales. Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire, en espèces, doivent être offertes par préférence aux actionnaires, au prorata du nombre de leurs titres, et ce droit de souscription pourra être exercé pendant un délai de trente jours à dater de l'ouverture de la souscription.

Dans les conditions fixées par l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915, ce droit de souscription préférentielle pourra être limité ou supprimé par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2005.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions Générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Yves Bacquelaine, précité	80 actions
2) Madame Catherine Demortier, précitée.....	20 actions
Total: cent	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% (cent pourcent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille cent euros (EUR 2.100,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Yves Bacquelaine, précitée, administrateur de sociétés, né le 15 février 1950 à Forest (B), demeurant 9, rue des Genêts à B-4052 Chaudfontaine,
 - b) Madame Catherine Demortier, précitée, administrateur de sociétés, née le 30 mai 1959 à Uccle (B), demeurant, 9, rue des Genêts à B-4052 Chaudfontaine,
 - c) Madame Cécilia Nadal Del Carpio, employée, née le 18 mars 1963 à Miraflores-Lima (Pérou), demeurant 1, rue de la Montée à L-8248 Mamer.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société E.C.G. S.A., EXPERTISE COMPTABLE & GESTION, avec siège social au 7, Grand-rue, R.C.S. Luxembourg B numéro 97.706.
- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil dix.
5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 7, Grand-rue à L-1661 Luxembourg.
6. L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué en son sein.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants représentés comme dit ci-avant attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Résolution du Conseil d'Administration

S'est ensuite réuni le conseil d'administration de la société en présence de Monsieur Yves Bacquelaine et de Madame Catherine Demortier, Madame Cécilia Nadal Del Carpio étant dûment représentée sur base d'une procuration donnée sous seing privé, à l'issue du quoi le conseil a décidé de nommer Monsieur Yves Bacquelaine, précité en qualité d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Bacquelaine, C. Demortier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, vol. 147S, fol. 30, case 5. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 21 mars 2005. P. Bettingen.
(030741.3/202/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

LEGGETT & PLATT LUXEMBOURG FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 99.173.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 janvier 2005, les associés de la société LEGGETT & PLATT LUXEMBOURG FINANCE COMPANY, S.à r.l. ont décidé:

1. d'accepter la démission de Guy Harles demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en tant que gérant.
2. de nommer Carol Thurnheer, demeurant au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste de gérant classe A, pour une durée indéterminée.
3. de nommer Noella Antoine, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant classe A, pour une durée indéterminée.
4. de nommer Pascale Nutz, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant classe A, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030616.3/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

ALVIMAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 107.246.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the first of April.

Before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, who will keep the original of this deed.

There appeared:

1. Mr. Eddy Dôme, born in Waremme (Belgium) on 16th August, 1965, residing at B-6600 Bastogne, 63, Marvie (Belgium).

2. Mr. Bruno Beernaerts, born in Ixelles (Belgium) on 4th November, 1963, residing at B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgium).

Both here represented by Mr. Hubert Janssen, employee, residing in Torgny (Belgium), by virtue of two proxies established on 30th March, 2005.

Said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme», which the founding shareholders form between themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration
Art. 1. Form

There is formed, between the subscribers and all those who become owners of shares issued hereafter, a Company «Société anonyme» (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Object

The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any Company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other Company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other Company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration

The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name

The Corporation will have the name of ALVIMAN FINANCE S.A.

Art. 5. Registered Office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares
Art. 6. Corporate capital

6.1. The corporate capital is set at EUR 31.000 represented by 310 shares with a nominal value of EUR 100 each, paid up to the extent of 25%.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the

payment of any shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Repurchase of own shares

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with the Law.

Chapter III. Management

Art. 9. Board of Directors

The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not. The Board of Directors is composed by two categories of Directors, respectively called «Category A Directors» and «Category B Directors».

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

10.1. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

10.2. The Board of Directors convenes upon call by the chairman if any or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.3. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

10.4. Any member of the Board of Directors of the Corporation may act at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

10.5. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.6. Notwithstanding the foregoing, a decision of the Board of Directors of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Director. The date of such decision shall be the date of the last signature.

Art. 11. Decisions of the Board of Directors

The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and with at least the presence of representation of one Director of each Category. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Director of each Category.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Art. 12. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 13. Binding signatures

The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 14 of the present Articles.

In case the Corporation is administrated by two categories of Directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signature of one Category A Director and one Category B Director.

Art. 14. Day-to-day management

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 15. Liability, Indemnification

The Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 16. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 17. Powers of the general meeting of the Shareholders

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 18. Annual general meeting of the Shareholders

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of June of each year at 14.00. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 19. Other meetings of the Shareholders

Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 20. Procedure, vote

20.1. Each share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

20.6. Any shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 21. Statutory auditors

The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 22. Financial Year

The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 23. Appropriation of profits

After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law

All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory Provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on 31st December, 2005.

2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2006.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Eddy Dôme, prenamed	155 shares
2. Bruno Beernaerts, prenamed	155 shares
Total	310 shares

The shares have been paid up to the extent of 25% by payment in cash, so that the amount of EUR 7,750.- is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following decisions by unanimous vote:

1. The Corporation is administrated by one Category A Director and two Category B Directors.

2. The following is appointed as Category A Director:

- Mr. Bruno Beernaerts, prenamed.

The following are appointed as Category B Directors:

- Mr. Alain Lam, Réviseur d'entreprises, residing in Mersch (Luxembourg);

- Mr. David de Marco, Directeur, residing in Stegen (Luxembourg).

3. CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg is appointed as Statutory Auditor.

4. The terms of office of the Directors and Statutory Auditor will expire after the annual meeting of shareholders to be held for the approval of the annual accounts 2005.

5. The registered office of the Corporation is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. M. Eddy Dôme, né à Waremme (Belgique) le 16 août 1965, demeurant à B-6600 Bastogne, 63, Marvie (Belgique).

2. M. Bruno Beernaerts, né à Ixelles (Belgique) le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique).

Tous deux ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, employé, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu de deux procurations sous seing privé établies le 30 mars 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant esdite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises ci-après une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet

La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société a comme dénomination ALVIMAN FINANCE S.A.

Art. 5. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social

6.1. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- représenté par 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, libérées à hauteur de 25%.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III. Administration

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Le Conseil d'Administration est composé de deux catégories d'administrateurs, nommés respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B».

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

10.1. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président.

10.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président s'il y en a un ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.4. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

10.5. Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

10.6. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président de la réunion aura voix prépondérante.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 14 des Statuts.

Si la Société est administrée par deux catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B.

Art. 14. Gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité, indemnisation

Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi de juin de chaque année à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres assemblée générale des actionnaires

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, vote

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours

avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Eddy Dôme, préqualifié	155 actions
2. Bruno Beernaerts, préqualifié	155 actions
Total	310 actions

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25% par paiement en espèces, de sorte que la somme de EUR 7.750,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents Euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par un Administrateur de catégorie A et deux Administrateurs de catégorie B.

2. Est nommé administrateur de catégorie A:

- M. Bruno Beernaerts, préqualifié.

Sont nommés administrateurs catégorie B:

- M. Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch (Luxembourg);

- M. David De Marco, Directeur, demeurant à Stegen (Luxembourg).

3. CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2005.

5. Le siège social de la Société est établi à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, vol. 147S, fol. 74, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

J. Elvinger.

(030917.3/211/521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ASIA SYSTEM TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 97.070.

Il résulte d'une lettre datée du 4 avril 2005 adressée à la société que Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société et demeurant professionnellement à Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

J.-L. Jourdan.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030743.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ASIA SYSTEM TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 97.070.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 décembre 2004 que:

Délibérations

L'Assemblée générale accepte la démission de Monsieur Stéphane Angevin de ses fonctions d'Administrateur et d'Administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02440. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030740.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

TEX PAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 107.248.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société CLAYDALE INTERNATIONAL INCORPORATION INC., ayant son siège social au East 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Panama City, Republic of Panama, ici représentée par Mr. Saddi Gianpiero, employé privé, Luxembourg, 29, avenue Monterey, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2005.

2) Monsieur Massimo Longoni, né le 6 décembre 1970 à Como (Italie), conseiller économique, 73 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ici représenté par Mr. Saddi Gianpiero, précité, en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Sièges - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de TEX PAR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros) représenté par 8.000,- (huit mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 mars 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale précède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire avant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier jeudi du mois de juin 2006 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. CLAYDALE INTERNATIONAL INCORPORATION INC, sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	7.999
2. M. Massimo Longoni, une action	1
Total: huit mille actions	8.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.400,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Massimo Longoni, né le 6 décembre 1970 à Como (Italie), conseiller économique, rue de la Reine, L-2418, Luxembourg;
 - Monsieur Camille Paulus, né le 6 décembre 1940 à Schiffange employé privé, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
 - Monsieur Eric Vanderkerken, né le 27 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette, employé privé, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
 - Monsieur Patrick Lorenzato, né le 13 juillet 1967 à Saint Dié (F), employé privé, 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
 - Monsieur Massimo Longoni, prequalifié est nommé président du conseil d'administration.
- Le mandat des administrateurs est fixé à unE année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.
3. Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, réviseur d'entreprises, 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268, Bereldange est désigné comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.
 - Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.
4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).
5. Le siège de la société est fixé au 73, Côte d'Eich à L-1450, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 63, case 2. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005

J. Delvaux.

(030926.3/208/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

VALSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 50.005.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 janvier 2005 à Luxembourg

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler pour une durée de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030160.3/1682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

FinSole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 85.437.

M. Jean-Pierre Verlainne a démissionné, en date du 31 août 2004, de sa fonction de membre du Conseil d'administration de la Société FinSole, ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FinSole S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030165.3/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

MIKEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 44, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 91.676.

—
EXTRAIT

Cession de parts sociales:

Madame Peggy Valentine Schwörer, commerçante, née le 9 mai 1975 à Pétange, demeurant à L-9045 Ettelbruck, 13, Grondwee, cède

- à Monsieur Mike Pierre Schwörer, employé privé, né le 12 septembre 1977 à Pétange, demeurant à L-9050 Ettelbruck, 44, Grand-Rue, 100 parts sociales qu'elle détient dans la société MIKEK, S.à r.l., inscrite au registre de commerce section B sous le numéro 91.676, avec siège social à L-9050 Ettelbruck, 44, Grand-rue.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties (12.400,- EUR).

Suite aux cessions, les parts sociales seront dorénavant réparties comme suit:

Monsieur Mike Pierre Schwörer, demeurant à L-9050 Ettelbruck, 44, Grand-Rue 100 parts sociales

Total 100 parts sociales

Le 8 mars 2005.

Pour extrait conforme

MIKEK, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028057.3/1051/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2005.

**MONTEAGLE HOLDINGS, Société Anonyme,
(anc. AFEX CORPORATION S.A.).**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 19.600.

—
In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary part of the annual general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of MONTEAGLE HOLDINGS, incorporated under the denomination of AFEX CORPORATION S.A., R.C.S. Luxembourg B 19.600, with its principal office in Luxembourg, organized as a «société anonyme» pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 9, 1982, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 207 of August 31, 1982.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly time by a deed of the undersigned notary, dated April 14, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 599 of June 10, 2004.

The extraordinary part of the meeting begins at four fifteen p.m., Mr John Michael Robotham, stockbroker, residing in Bedford (United Kingdom), being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Fatima Ait-Haddou, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hermanus R.W. Troskie, consultant, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. This general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 199 of 5 March 2005 and N° 229 of 15 March 2005, as well as in the Luxemburger Wort of 5 and 15 March 2005.

The related copies of the said publications have been deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II. The agenda of the meeting comprises among other the following items which require the intervention of the notary:

7. To renew the authority granted to the Board of Directors of the Company pursuant to Article 7 of the Articles of Incorporation by amending Article 7.1 so as to authorise the Board, for a period of five years from the date of amendment of the Articles of Incorporation of the Company to this effect, to issue shares up to the limit of the authorised share capital of the Company pursuant to and within the terms of this authority.

8. To give, in terms of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the JSE Securities Exchange South Africa, the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of USD 1.50 each for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

III. The shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the members of the bureau of the meeting, shall remain attached to this deed together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. It appears from the said attendance list that out of the six million and three hundred thousand (6,300,000) shares of a par value of one point fifty United States dollar (USD 1.50) each, representing the total capital of nine million four hundred and fifty thousand United States dollars (USD 9,450,000), three million two hundred seventy-nine thousand five hundred fifty-four (3,279,554) shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to renew the authority granted to the Board of Directors of the Company to issue shares up to the limit of the authorised share capital of the Company.

As a consequence, Article 7.1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«7.1 Within a period expiring on the fifth anniversary of the date of publication of the deed dated 24 March 2005 in the Mémorial, the Board shall be authorised and empowered to issue and to make offers or agreements to issue further Shares in whole or in part so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised capital of the Company pursuant to and within the terms of this authority.»

Second resolution

The General Meeting resolves to give, in terms of the Law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the Listings Requirements of the JSE Securities Exchange South Africa, the Board of Directors of the Company general authority to issue ordinary shares of USD 1.50 each for cash as and when suitable situations arise, subject to the following limitations:

- that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting and is renewable at the next annual general meeting;

- that issues in the aggregate in any one year may not exceed 10% of the number of shares of that class of the Company's issued share capital, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class, provided further that such issues shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the Company's issued share capital of that class, including instruments which are compulsorily convertible into shares of that class; and

- that in determining the price at which an issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the weighted average traded price of the shares in question, as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the Directors.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une partie extraordinaire de l'assemblée générale annuelle continuée de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MONTEAGLE HOLDINGS, constituée sous la dénomination de AFEX CORPORATION S.A., R.C.S. Luxembourg B 19.600, avec siège social à Luxembourg, suivant acte du notaire instrumentaire en date du 9 août 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 207 du 31 août 1982.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 599 du 10 juin 2004.

La partie extraordinaire de l'assemblée est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Monsieur John Michael Robotham, «stockbroker», demeurant à Bedford (Royaume-Uni).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Fatima Ait-Haddou, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hermanus R.W. Troskie, consultant, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 199 du 5 mars 2005 et N° 229 du 15 mars 2005, ainsi qu'au Luxemburger Wort des 5 et 15 mars 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention du notaire:

7. De renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société conformément à l'article 7 des statuts en modifiant l'article 7.1 de manière à autoriser le Conseil, pour une période de cinq ans à partir de la modification des statuts de la Société à cet effet, d'émettre des actions jusqu'à hauteur du capital autorisé de la Société conformément à et dans le cadre des conditions de cette autorisation.

8. De donner, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la JSE Securities Exchange South Africa, procuration générale au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires de USD 1,50 en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que cette procuration ait une validité ne dépassant pas 15 (quinze) mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de trois ans 15% de cette classe du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en actions de cette classe; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

III. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les six millions trois cent mille (6.300.000) actions d'une valeur nominale d'un virgule cinquante dollar des Etats-Unis (USD 1,50) chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf millions quatre cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 9.450.000), trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre (3.279.554) actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions jusqu'à hauteur du capital autorisé de la Société.

En conséquence, l'article 7.1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«7.1 Durant une période expirant au cinquième anniversaire de la date de la publication de l'acte du 24 mars 2005 au Mémorial, le Conseil sera autorisé et habilité à distribuer et à faire des offres ou conclure des accords pour distribuer et émettre des actions nouvelles en totalité ou en partie de façon à porter le capital total de la Société au niveau du capital autorisé de la Société, et ce, conformément à et dans le cadre des conditions de cette autorisation.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner, aux termes de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'aux termes des Conditions de Cotation de la JSE Securities Exchange South Africa, procuration générale au Conseil d'Administration de la Société d'émettre des actions ordinaires de USD 1,50 en échange d'argent comptant, quand et lorsque des situations appropriées surviennent, dans les limites suivantes:

- que cette procuration ait une validité ne dépassant pas 15 (quinze) mois à partir de la date de la présente assemblée générale annuelle et soit renouvelable à la prochaine assemblée générale annuelle;

- que la totalité des émissions réalisées sur une période d'un an ne dépasse pas 10% du nombre d'actions que comprend la classe concernée du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en action de cette classe, et de telle manière que de telles émissions ne dépassent pas dans leur totalité et sur une période de trois ans 15% de cette classe du capital social émis de la Société, incluant les instruments qui sont obligatoirement convertibles en actions de cette classe; et

- que lors de la détermination du prix auquel une émission d'actions aura lieu, selon les termes de cette procuration, la décote maximum permise sera de 10% du prix moyen de transaction des actions en question, tel que déterminé sur une période de 30 jours précédant la date à laquelle le prix de l'émission est déterminé ou décidé par les administrateurs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire la présente minute.

Signé: J. M. Robotham, F. Ait-Haddou, H. R.W. Troskie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 147S, fol. 65, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031078.2/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

**MONTEAGLE HOLDINGS, Société Anonyme,
(anc. AFEY CORPORATION S.A.).**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 19.600.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 403 du 24 mars 2005 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031080.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

CANAL EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.007.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 février 2005 que:

- La décision prise par le Conseil d'administration en date du 11 mars 2004 de coopter aux fonctions d'Administrateur de la société Madame Françoise Couasse en remplacement de Monsieur Michel Fiquet a été ratifiée.

- Ont été réélus aux fonctions d'Administrateurs de la société jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera tenue en 2010:

* Monsieur Christophe Couasse, demeurant à Meudon (France);

* Madame Françoise Couasse, demeurant à Meudon (France);

* Monsieur Pascal Chaton, demeurant à Paris (France).

- A été élu aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera tenue en 2010 en remplacement de COMMISERV, S.à r.l.:

* KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030034.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

CANAL EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.007.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du Conseil d'administration prise en date du 30 mars 2005 que Monsieur Christophe Couasse a été élu Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030037.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

NOVA EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.
R. C. Luxembourg B 66.132.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 mai 2004

BEARN HOLDINGS S.A. et M. Papageorgiou Michael ont été nommé membres de Conseil d'Administration à la suite d'expiration de mandats de M. Fotios Kaltsidis et Mme Elmira Gavriilidou.

Leurs pouvoirs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2010.

Le mandat d'Administrateur de M. Jean Zeimet a été reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2010.

La société FORLAND LTD a été nommée Commissaire aux Comptes à la suite d'expiration de mandat de la société STANLEY ROSS INTERNATIONAL LIMITED.

Son pouvoir prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00546. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030145.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

DAMOVO II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.196.800,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.250.

Sur décision de l'Associé unique datée du 7 avril 2005, Monsieur Robert Contreras, né le 20 septembre 1960 à Pechham, demeurant au 9, Thorp Arch Park, Thorp Arch, LS23 7AP Leeds, Royaume-Uni, a été nommé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée et avec effet au 22 février 2005.

Au 11 avril 2005, le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Monsieur Oscar Cicchetti, 5, San Nicola de Tolentino, 001087 Roma;
- Monsieur Robert Contreras, 9, Thorp Arch Park, Thorp Arch, LS23 7AP Leeds;
- Monsieur Michael Collins, président, 123, St Vincent Street, 6th floor, G2 5EA Glasgow;
- Monsieur Paul Fitzsimons, 15, Portland Place, W1B 1PT London;
- Monsieur Peter Järtby, 21-23, Torshamnsgatan, Kista, SE-164 83 Stockholm;
- Monsieur Bertrand Pivin, directeur, 45, avenue Kléber, F-75016 Paris;
- Monsieur Colm Smith, chef comptable, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Nikos Stathopoulos, 15, Portland Place, W1B 1PT London.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour DAMOVO II, S.à r.l.

C. Smith

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01835. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030606.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

WINCHESTER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 69.963.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 16 mars 2005

Résolution

1. L'assemblée générale accepte les démissions aux postes d'Administrateur de Monsieur Tom Donovan, Madame Roisin Donovan et Monsieur David Keogh et décide la nomination en remplacement de Monsieur Pascal Hennuy, Monsieur François Differdange, et de la société WARGEMONT CORPORATION et ce jusqu'à l'assemblée à tenir en 2010.

3. L'assemblée décide de renouveler le mandat de la société EUROPE MASTER DIRECT LIMITED au poste de Commissaire aux Comptes et ce jusqu'à l'assemblée à tenir en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030830.3/4181/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

SHABA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-7520 Mersch, 48, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.197.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 avril 2005

L'an deux mille cinq, le quinze avril à quatorze heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérante.

Sont présents:

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| 1) Monsieur Neirouz Lahmadi | pour 50 parts de 125,- EUR |
| 2) Madame Fatima Mulimbi..... | pour 50 parts de 125,- EUR |
| | <u>soit 100 parts de 125,- EUR</u> |

La totalité des parts composant le capital social (100) est représentée, et Madame Fatima Mulimbi en sa qualité de gérante, préside la séance. Elle constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité de la moitié des parts sociales.

Ordre du jour:

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

* Démission de Madame Fatima Mulimbi, demeurant à L-4607 Differdange, 75, rue de Lasauvage, de sa qualité de gérante technique.

* Nomination de Monsieur Wisam Shamooun, demeurant à L-4101 Esch-Sur-Alzette, 7, rue de l'Eau, aux fonctions de gérant technique.

La Présidente met aux voix les résolutions figurant sur l'ordre du jour:

Première résolution

Démission de Madame Fatima Mulimbi, demeurant à L-4607 Differdange, 75, rue de Lasauvage, de sa qualité de gérante technique.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Nomination de Monsieur Wisam Shamooun, demeurant à L-4101 Esch-Sur-Alzette, 7, rue de l'Eau, aux fonctions de gérant technique.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance. Le présent procès-verbal est composé d'une feuille et dressé en un exemplaire original figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les Associés composant l'Assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Lahmadi / F. Mulimbi / W. Shamooun

Associé / Associé & Gérante / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02909. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030676.3/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

SHABA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-7520 Mersch, 48, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.197.

Cession de Parts Sociales

* Monsieur Neirouz Lahmadi, commercial, demeurant 16, route de Luxembourg L-7240 Bereldange, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante (50) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Wisam Shamooun, commerçant, demeurant, 7, rue de l'Eau L-4101 Esch-Sur-Alzette, qui accepte moyennant le prix global de huit mille Euros (8.000,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

* Madame Fatima Mulimbi, serveuse, demeurant 75, rue de Lasauvage L-4607 Differdange, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante (50) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Wisam Shamooun, commerçant, demeurant, 7, rue de l'Eau L-4101 Esch-Sur-Alzette, qui accepte moyennant le prix global de huit mille Euros (8.000,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part des cédants.

Toutes les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession de parts sociales. Monsieur Wisam Shamoon, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Mersch, le 15 avril 2005.

W. Shamoon / N. Lahmadi / F. Mulimbi

Cessionnaire & Gérant / Cédant / Cédant

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02910. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030677.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

ZINON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.675.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour ZINON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(030042.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

ZINON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.675.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00817, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour ZINON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(030041.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

ZINON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 33.675.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour ZINON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(030039.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

ZINON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.675.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 15.000.000,- en EUR 371.840,29. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 371.840,29 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents), divisé en 15.000 (quinze mille) actions, sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour ZINON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030012.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

ZINON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 33.675.

Les statuts coordonnés, enregistrés le 6 avril 2005, ref. LSO-BD00787, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour ZINON HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(030014.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

LE FOYER-SANTE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.153.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 mars 2005 que:

* Messieurs Helfried Beer, Hans-Otto Gilla, Alain Huberty, Ullrich Müller et Gilbert Wolter ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2006 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2005;

* Monsieur Marc Lauer, Chief Operating Officer du GROUPE LE FOYER S.A., a été nommé nouvel administrateur pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2006 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2005;

* la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers a été reconduite comme réviseur d'entreprises pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2006 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER-SANTE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.

A. Huberty / G. Wolter

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030612.3/984/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

SOROR INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 89.388.

Avec effet au 4 mars 2005, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Fasbender, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Marie-José Reyter, Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Administrateur;
- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

C. Agata / G. Birchen

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030615.2/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.855.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1^{er} avril 2005 que:

* Messieurs François Commune, Marcel Dell, Olivier Halfants, Stéphane Speth, Jean-Claude Stoos et Gilbert Wolter ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2006 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2005;

* Monsieur Thierry Depois, Directeur général d'EUROP ASSISTANCE S.A., et Monsieur Marc Lauer, Chief Operating Officer du GROUPE LE FOYER S.A., ont été nommés nouveaux administrateur pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2006 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2005;

* la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers a été reconduite comme réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2006 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2005.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du même jour que:

* Messieurs Marcel Dell et Thierry Depois ont été nommés Président respectivement Vice-président du Conseil d'administration pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2006 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2005;

* Monsieur Jean-Claude Stoos a été reconduit comme administrateur-délégué pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2006 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROP ASSISTANCE, SOCIETE D'ASSISTANCE S.A.

J.-C. Stoos / M. Dell

Administrateur-délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030620.3/984/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

LEGGETT & PLATT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.400,-

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 99.175.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 janvier 2005, les associés de la société LEGGETT & PLATT LUXEMBOURG FINANCE COMPANY, S.à r.l. ont décidé:

1. d'accepter la démission de Guy Harles demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en tant que gérant.
2. de nommer Carol Thurnheer, demeurant au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste de gérant classe A, pour une durée indéterminée.
3. de nommer Noella Antoine, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant classe A, pour une durée indéterminée.
4. de nommer Pascale Nutz, demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant classe A, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2005, réf. LSO-BC04100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030618.3/581/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

TOY'S CARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 105.636.

Le soussigné, Monsieur Philippe Duvivier, né le 29 août 1973 à Namur (Belgique), demeurant 10, Route de Sainte-Marie à B-6840 Neufchâteau, déclare par la présente démissionner avec effet au 7 janvier 2005 de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société TOY'S CARS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Ph. Duvivier.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030761.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

VADIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 11A, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 101.012.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 mars 2005

1. L'Assemblée décide, avec effet immédiat, de révoquer de ses fonctions d'Administrateur et d'Administrateur-Délégué de la société, Madame Wohles-Tatarintseva Elena.

2. L'Assemblée nomme aux fonctions d'Administrateur Monsieur Michel Fernand Mansard, né le 3 octobre 1951 à Ollières (France) et résidant à 54730 Ville-Houdlemont (France), 11, rue de la Douane. Le nouvel administrateur terminera le mandat de celui qu'il remplace.

3. L'Assemblée nomme aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la société, Monsieur Alain Jacques Lecerf, né le 3 octobre 1973 à St. Mard (Belgique) et demeurant à 54190 Xivry-Circourt (France), 11, rue Pasteur, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

VADIM LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, réf. LSO-BC05814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030670.3/3014/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.461.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(030038.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.461.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(030023.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.461.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(030022.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

38875

CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.461.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(030020.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 35.461.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2002 et avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de la société a été converti de BEF 5.000.000,- en EUR 123.946,76. Le capital social est dorénavant fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123.946,76 EUR) divisé en cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00763. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030005.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 35.461.

Les statuts coordonnés, enregistrés le 6 avril 2005, ref. LSO-BD00785, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(030007.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

AUTOMATIC MACHINERY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.907.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 13 avril 2005*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Arno' Vincenzo est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

AUTOMATIC MACHINERY INVESTMENTS S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030783.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

GARBUIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.770.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour GARBUIO INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

F. Innocenti / M. Kara

Administrateur / Administrateur

(030749.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

GARBUIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.770.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

tenue au siège social à Luxembourg, le 14 mars 2005

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Diederich Georges sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Innocenti Federico est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GARBUIO INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

F. Innocenti / M. Kara

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02159. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030782.3/545/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

THYBRIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 89.407.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03387, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(031471.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

THYBRIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 89.407.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03385, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(031472.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

DIGITAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 23.503.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2001

L'assemblée appelle Madame Joëlle Lietz, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Gaby Goedert, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05348. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030864.3/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

I.P.P. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 77.310.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour la société

Signature

(030811.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

I.P.P. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 77.310.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2004

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030863.3/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

DLSI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 47.045.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 29 novembre 2004 à Esch-sur-Alzette

«La Démission de la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l. du mandat de réviseur d'entreprises qui lui a été confié est acceptée. En son remplacement, l'assemblée décide de nommer la société EUROLUX AUDIT, S.à r.l. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02292. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030836.3/607/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

FONTAINE-CALPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 62.781.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2005

L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Bernard Ewen, démissionnaire, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05346. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030862.3/506/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

TRIPLE-A ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 88.442.

La société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., porte à la connaissance des actionnaires et des administrateurs de la société ainsi que des tiers qu'elle a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société en date du 11 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN AUDIT

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02294. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030834.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

NEXTRA DISTRIBUTION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.691.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02753, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

NEXTRA DISTRIBUTION SERVICES S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(030919.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

HYDRATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.

R. C. Luxembourg B 39.177.

Extrait des résolutions adoptées en date du 9 février 2005, lors de l'Assemblée Générale de la société

- La démission de la société FIDINTER S.A. en tant que commissaire aux comptes a été acceptée. La nomination de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg à la fonction de commissaire aux comptes de la société a été approuvée. La société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A. terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HYDRATEC S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030972.3/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

LES FILMS D'EUROPE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: EUR 12.394,68.

Gesellschaftssitz: L-1643 Luxemburg, 8, rue de la Grève.

H. R. Luxemburg B 80.447.

—
MITTEILUNG

1) Die Geschäftsführerin, Frau Barbara Wackernagel-Jacobs, ist mit Wirkung zum 31. März 2005 von ihrem Mandat zurückgetreten.

2) Gemäss einer Anteilsabtretung vom 31. März 2005, setzt sich das Kapital nun wie folgt zusammen:

Herr Claude Olivier Rudolph - Freiherr von Maydell.	100 Anteile
Total:	100 Anteile

Somit ist Herr Rudolph alleiniger Besitzer der Gesellschaftsanteile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. April 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030668.3/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

ATAYO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 38.966.

—
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 août 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2005.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (03503/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

SUPERFUND OF HEDGE FUNDS SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

H. R. Luxemburg B 106.034.

—
Einberufung der Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft welche am 26. August 2005 am Gesellschaftssitz um 11 Uhr stattfindet, mit folgender

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. April 2005 abgeschlossene Rumpfgeschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl- oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder
5. Wahl- oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
6. Verschiedenes

Die Beschlüsse werden mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen. Aktionäre können an der Versammlung teilnehmen indem sie einen Bevollmächtigten ernennen. Die Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich und müssen spätestens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

II (03596/755/21)

Der Verwaltungsrat.

38880

LE LAPIN, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 86.007.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *September 5, 2005* at 15.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

«Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.»

The statutory general meeting held on July 1st, 2005 was not able to deliberate on the item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on September 5, 2005, will deliberate whatever proportion of the capital is represented.

II (03518/534/15)

The board of directors.

VALONA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 21.796.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

to be held extraordinarily at the registered office on *August 26th, 2005* at 9.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors in respect of the annual accounts at 31st December 2004;
2. Report of the Commissaire aux comptes on the annual accounts at 31st December 2004;
3. Approval of the annual accounts at 31st December 2004;
4. Confirmation of the interim dividend as final and allocation to the legal reserve;
5. Discharge to the directors and to the auditor;
6. Election or reelection of directors and of an auditor;
7. Miscellaneous.

II (03592/000/17)

The Board of Directors.

MMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 29.898.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 3, rue du Fort Rheinsheim à L-2419 Luxembourg, le *26 août 2005* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans, comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

II (03593/317/17)

Le conseil d'administration.